
**DOSSIER N°2024-05-07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CATER DE BASSE-NORMANDIE
(ACTUALISATION)**

Le 23 mai 2024, réuni en salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

Vu la demande des adhérents,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confiant la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités par la loi au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 10 janvier 2017 approuvant la création d'une nouvelle mission territoriale regroupant différentes actions proposées par l'Agence.

Vu la délibération du 7 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CATER.

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de partenariat du 15 juillet 2019

La CATER Calvados Orne Manche (dite ci-après CATER), association Loi 1901 créée en décembre 1999 et dont les membres adhérents sont les Conseils Départementaux de l'Orne, du Calvados et de la Manche, le Conseil Régional de Normandie, les Fédération départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne, du Calvados et de la Manche, et les Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne les membres associés, compte parmi ses missions l'animation et l'appui technique pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques, au premier rang desquels les cours d'eau.

Cet appui technique, qui s'étend de la définition des besoins à la structuration de la maîtrise d'ouvrage, en passant par les différentes phases de mise en œuvre de programmes d'actions globaux et pluriannuels, y compris l'accompagnement pour le recrutement de personnel qualifié chargé de la maîtrise d'œuvre ou le suivi et l'évaluation, s'adresse majoritairement aux collectivités, et tout principalement aux EPCI. Depuis le 1er janvier 2018 en effet, celles-ci se sont vues transférées par les communes les compétences dites GEMAPI (Code de l'Environnement art. L. 211-7, I, (1°, 2°, 5° et 8°)) :

- ✓ aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ défense contre les inondations et contre la mer ;

- ✓ protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une convention a été signée le 15 juillet 2019.

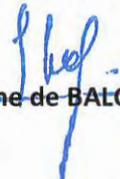
Aujourd'hui, celle-ci doit être actualisée dans sa forme notamment en raison de la modification du nom de CATER Normandie en CATER COM et d'Orne Métropole en Agence départementale d'ingénierie de l'Orne.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'approuver l'actualisation de la convention de partenariat (en pièce annexe) avec la CATER Calvados Orne Manche

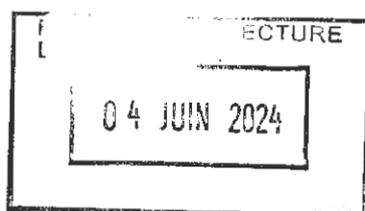
Article 2 : autorise le Président à signer la convention.

Fait, à Alençon le 23 mai 2024 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président

Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 16
<u>Vote</u> pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :
Affiché le :





**Convention de partenariat
entre le Conseil Départemental de l'Orne, l'Agence Départementale
d'Ingénierie de l'Orne
et la CATER Calvados Orne Manche
pour un appui technique auprès des collectivités**

- Actualisation 2024 -

Entre,

Le Conseil départemental de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 5 juillet 2019,

Et

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne représentée par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 7 décembre 2018,

Et

La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières Calvados Orne Manche (CATER COM), sise au Moulin de Ségrie Fontaine, Ségrie-Fontaine 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE, représentée par Madame Valérie Desquesne, sa Présidente, également vice-présidente du Conseil départemental du Calvados, autorisée par délibération du conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en date du 14 décembre 2021, ci-après dénommée CATER COM..

Préambule

Par délibération du 4 avril 2014, le Département, en tant qu'échelon de proximité de l'action publique, a proposé de renforcer ses engagements envers les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les Syndicats de communes, en matière de solidarité et de services, et de s'impliquer dans le domaine du conseil technique en créant l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, comme le permet l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales

« Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne a pour mission d'apporter aux collectivités adhérentes, une assistance administrative, juridique et technique dans les domaines de la voirie et des réseaux divers, de l'assainissement, de l'urbanisme, de l'énergie, du numérique, de la communication, du tourisme, de l'archivage, des diagnostics territoriaux, du conseil juridique...

Une convention entre le Conseil départemental et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne met une partie des services du Conseil départemental à disposition de l'Agence pour exercer ses missions.

La CATER COM, association Loi 1901 créée en décembre 1999 et dont les membres adhérents sont les Conseils départementaux de l'Orne, du Calvados et de la Manche, les Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne, du Calvados et de la Manche et les Agences de l'Eau Seine- Normandie et Loire-Bretagne les membres associés, comptent parmi ses missions l'animation et l'appui technique pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques, au premier rang desquels les cours d'eau et les zones humides.

Cet appui technique, qui s'étend de la définition des besoins à la structuration de la maîtrise d'ouvrage, en passant par les différentes phases de mise en œuvre de programmes d'actions globaux et pluriannuels, y compris l'accompagnement pour le recrutement de personnel qualifié chargé de la maîtrise d'œuvre ou le suivi et l'évaluation, s'adresse majoritairement aux collectivités, et tout principalement aux EPCI. Depuis le 1er janvier 2018 en effet, celles-ci se sont vu transférer par les communes la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) (Code de l'Environnement art. L. 211-7, I, (1°, 2°, 5° et 8°)) :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences GEMAPI et face aux enjeux ornaux de préservation et de restauration des milieux aquatiques, qui plus est dans un contexte de réchauffement climatique susceptible d'entraîner la raréfaction de la ressource en eau, le Conseil départemental de l'Orne, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne et la CATER COM sont conscients de la position stratégique du département en tête de plusieurs bassins versants et considèrent que la complémentarité coordonnée de leurs appuis et compétences respectifs est susceptible de répondre à la fois aux besoins des collectivités mais aussi à ceux des territoires face aux enjeux de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques, en lien notamment avec :

- la quantité et la qualité d'eau
- l'agriculture
- les loisirs
- l'industrie et l'artisanat
- les paysages
- la biodiversité
- les diverses obligations réglementaires

Les 3 structures concernées par la présente convention considèrent que l'assistance aux collectivités et à leurs EPCI, qui n'ont pas systématiquement de services techniques suffisamment étoffés ni les compétences internes très spécifiques nécessaires, et n'étant pas en mesure de faire face aux problématiques de certains projets complexes liés au grand cycle de l'eau, est indispensable au développement équilibré des territoires de l'Orne. Il est identifié de plus de forts enjeux de coordination, de formations et de capitalisation des travaux et programmes conduits pour partager les expériences.

La présente convention a ainsi pour objet d'établir entre les signataires un cadre et des modalités d'appui, d'animation et d'assistance complémentaires dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) afin d'accompagner les collectivités dans l'exercice harmonisée de leurs compétences en la matière, pour une satisfaction durable des usages liés à l'eau et vers des mises en œuvre équilibrées, harmonisées et coordonnées à l'échelle à la fois des bassins versants et du territoire départemental.

Article 1. Objet

Les trois signataires font le constat de plusieurs points en commun :

- le périmètre d'intervention commun : le territoire départemental,
- la préservation et la protection des milieux aquatiques,
- les collectivités territoriales, les EPCI en qualité de bénéficiaires de leurs services.

Au regard de l'intérêt public, elles s'engagent à œuvrer en bonne lisibilité de leurs actions réciproques au bénéfice des collectivités. Elles apporteront leurs compétences complémentaires aux collectivités qui les solliciteront.

Article 1. Cadre d'intervention

Trois cas d'intervention partenariaux au moins permettent de décliner la complémentarité de l'accompagnement des collectivités par le Conseil départemental de l'Orne, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne et la CATER COM:

CAS 1 : sollicitations ponctuelles directes de l'un des 3 signataires par une collectivité pour une demande d'appui ou d'assistance : celui des signataires qui est sollicité informe les deux autres par voie électronique. Dans le cadre de ces sollicitations directes, deux cas de figure peuvent à nouveau se présenter :

- la demande concerne un appui pour une problématique ponctuelle (érosion de berges, embâcles, etc...). Si la CATER COM n'est pas directement sollicitée, le Conseil départemental et/ou l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne lui redirigent le contact pour une réponse technique qui permet, dans un deuxième temps, de proposer des réunions et des rencontres afin d'étudier globalement et à une échelle pertinente l'exercice de la GEMA et ses modalités, le Conseil départemental et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne participent à cette première réunion.
- la demande concerne l'appui de la collectivité pour l'exercice de la GEMA. Quel que soit le premier des signataires sollicité, il en informe par voie électronique les deux autres, et une proposition de première réunion associant les 3 signataires et la collectivité est proposée, avec les mêmes objectifs que dans le sous-cas précédent.

CAS 2 : démarche structurante à l'initiative des 3 signataires cette fois, pour proposer activement aux collectivités l'appui et l'assistance technique pour une démarche globale et à une échelle pertinente de la GEMA (sensibilisation, gouvernance...). La sélection et la priorisation des collectivités bénéficiaires à mobiliser s'appuieront sur une réunion annuelle qui permettra d'identifier en commun selon des critères définis conjointement celles dont la rencontre sera programmée. Le déroulé, le contenu, la trame type schématisé à proposer est le suivant :

- cartographie actualisée produite par la CATER COM présentant les réseaux hydrographiques, les périmètres administratifs (départements, EPCI FP et/ou syndicats, communes, etc...) selon leurs compétences,
- enjeux territoriaux,
- perspectives (évolution géographiques, thématiques, de gouvernance,...), études/diagnostics, financements, calendrier, etc...)

CAS 3 : élaboration conjointe, lors de la réunion annuelle mentionnée en 2, d'offres de formation ou d'information destinées principalement aux techniciens en lien avec l'exercice de la GEMA, et animation de réseaux destinée à assurer veille juridique, technique, financière, administrative, etc..., tant pour les maîtres d'ouvrages exerçant des compétences GEMA que pour d'autres acteurs de l'eau et des milieux aquatiques (animateurs des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des Parcs naturels régionaux (PNR), du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), du Conservatoire des espaces naturels (CEN), etc...).

Article 2. Missions

Lorsqu'ils sont missionnés par une même collectivité territoriale, la CATER COM et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne s'engagent à assurer leurs missions en complémentarité et conformément à l'objet de leurs statuts et aux textes de loi de référence.

Etapes et missions principales dans l'appui à l'exercice de la GEMA	CATER COM	Agence Départementale	CD61
Réponses à des demandes ponctuelles spontanées (techniques, financières et administratives)	Appui Technique	Service aux collectivités Coordination, mise en cohérence et concertation	Portage Politique
Définition des besoins de la collectivité en termes de GEMA (planification - programmation)			
Gouvernance de la maîtrise d'ouvrage (rédaction des statuts, clés de répartition des financements...)			
Diagnostic des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) : conception du cahier des charges de l'étude, encadrement du prestataire			
Aide au choix de la stratégie à mettre en œuvre (animation des réunions)			
Appui pour l'élaboration des budgets (taxes GEMAPI, clés de répartition, etc...)	Appui technique	Service aux collectivités Coordination, mise en	Portage politique
Assistance à la réalisation de la stratégie retenue (nature des interventions, programmation, budget prévisionnel)			

Assistance à la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la restauration des milieux aquatiques (montage du dossier, suivi de l'enquête publique...)		cohérence et concertation	
Appui au montage financier du projet et à l'élaboration des dossiers de subventions			
Montage du Dossier de consultation des entreprises (DCE), aide au choix du prestataire			
Appui à l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien			
Évaluation de l'impact des travaux (rédaction des protocoles – reporting, bancarisation...)			
Informations - Formations			
Animation réseaux			

Dans l'ensemble des domaines relatifs à la GEMA, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne et la CATER COM conviennent de mettre en tant que de besoin leurs compétences en complémentarité.

Article 3. Modalités

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne et la CATER COM pourront préciser par avenant l'étendue des missions de chacune, les moyens mobilisés et le mode de financement en recherchant les synergies entre les deux structures :

- la temporalité du service rendu par chacune des structures, tout au long du processus de l'exercice des compétences GEMA,
- la nature et la limite du service rendu par chacune d'elle, ainsi que les conditions de celui-ci.

Chaque structure interviendra auprès des collectivités selon ses propres modalités financières définies par leurs instances décisionnelles respectives.

Article 4. Communication

Les trois structures pourront réaliser un outil de communication commun, soutenu par le Conseil départemental de l'Orne, qui mettra en avant un bouquet d'offres de services auprès des collectivités territoriales.

Cette exigence de visibilité, de synergie entre les deux structures, participera à la recherche de l'économie globale des projets.

Article 5. Suivi

Via une réunion annuelle associant les trois signataires et/ou via des échanges téléphoniques ou électroniques, les deux structures mettront en place des échanges réguliers leur permettant de se concerter sur les différents projets sur lesquels elles seront sollicitées, et de coordonner leurs approches et leurs actions.

Article 6. Rendus

La CATER COM fournira annuellement des indicateurs chiffrés qui permettront de décrire et de qualifier les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de l'objet de la présente convention, sous forme de rapport d'activité, tableaux de bords, synthèse ou toutes autres représentations cartographiques ou schématiques.

Article 7. Durée de la convention et renouvellement

La présente actualisation de la convention tri-partite initiale entrera en application à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 8. Dénonciation

Par suite de la délibération de l'instance délibérante de l'une ou l'autre des parties, les cocontractants pourront dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de trois mois. La notification sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Alençon en trois exemplaires originaux le

Le Président du Conseil
départemental de l'Orne
Par délégation
Le Directeur général des
services

Gilles MORVAN

Le Président de l'Agence
départementale d'ingénierie de
l'Orne

Christophe de BALORRE

La Présidente de la CATER
COM

Valérie DESQUESNE